

RCS : VIENNE Code greffe : 3802

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de VIENNE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Ordonnances rendues en matière de société (R)

Numéro de gestion : 2006 B 00310 Numéro SIREN : 377 689 088 Nom ou dénomination : J.E.L.
--

Ce dépôt a été enregistré le 02/06/2022 sous le numéro de dépôt P2022/000034

2022OP00549

REPUBLICQUE FRANÇAISE
AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS
TRIBUNAL DE COMMERCE DE VIENNE

ORDONNANCE

Nous, Olivier MICHEL, Président du tribunal de commerce de Vienne,

Vu la requête et les moyens exposés par :

La société J.E.L. 629 chemin de l'Aérodrome Zone Artisanale du Saluant 38121 REVENTIN-VAUGRIS
RCS Vienne 377 689 088

tendant à voir proroger le délai de réunion de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 30/09/2021

Vu les dispositions des articles L. 225-100, L.242-10, R. 225-64 et R. 210-19 du Code de Commerce,

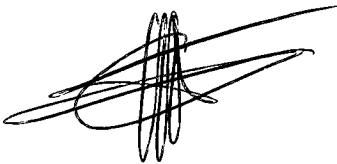
PROROGEONS jusqu'au 31/07/2022

le délai de réunion de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes annuels de l'exercice clos le 30/09/2021 de La société J.E.L. 629 chemin de l'Aérodrome Zone Artisanale du Saluant 38121 REVENTIN-VAUGRIS RCS Vienne 377 689 088 ;

LAISSONS les dépens dans lesquels seront compris les frais de greffe, liquidés selon le tarif en vigueur, à la charge de la partie requérante.

Fait à Vienne, le **02 JUIN 2022**

Le président
Olivier MICHEL



Le greffier
Sylvie NIETO



Frais de greffe de la présente ordonnance : 32.44 € TTC (22.12 € HT – 4.42 € TVA – 5.9 € débours)

Pour copie certifiée conforme



J.E.L.
Société par actions simplifiée au capital de 2 288 000 euros
Siège social : Zone Artisanale du Saluant, 629, Chemin de l'Aérodrome,
38121 REVENTIN VAUGRIS
377 689 088 RCS VIENNE

2EME REQUETE A MONSIEUR LE PRESIDENT DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE VIENNE

**EN VUE D'OBTENIR UNE PROROGATION DU DELAI DE REUNION
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE CHARGEE D'APPROUVER
LES COMPTES DE L'EXERCICE**

Je soussigné Hervé GINEYS, demeurant Immeuble Les Nymphéas, 19, Quai Riondet, 38200 VIENNE,

Président de la société "J.E.L.", société par actions simplifiée au capital de 80.000 d'euros, dont le siège social est fixé Zone Artisanale du Saluant, 629, Chemin de l'Aérodrome, immatriculée sous le numéro 377 689 088 au Registre du Commerce et des Sociétés de VIENNE (Isère),

A l'honneur de vous exposer :

- que la société "J.E.L." a, conformément à ses statuts, clôturé son dernier exercice social le 30 Septembre 2021 ainsi que ses comptes consolidés au 30 Septembre 2021, et qu'en conséquence les associés doivent statuer par décision collective sur les comptes annuels, au vu du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport de gestion du groupe et des rapports des Commissaires aux comptes, dans les six mois de cette date, soit au plus tard le 31 Mars 2022, sauf prorogation dudit délai par décision de justice,

- que par ordonnance en date du 13 Avril 2022, le Président du Tribunal de Commerce de VIENNE a prorogé jusqu'au 31 Mai 2022 le délai de réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 Septembre 2021, ainsi que sur les comptes consolidés au 30 Septembre 2021, en suite de la requête à Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de VIENNE déposée le 29 Mars 2022,

- que la société "J.E.L." a saisi par lettre recommandée avec accusé de réception du 8 Avril 2022 le Président de la Compagnie Régionale des Commissaires aux comptes d'une procédure de conciliation au titre du litige l'opposant au Commissaire aux comptes,

- que la société "J.E.L." se trouve encore dans l'impossibilité de statuer sur lesdits comptes, les Commissaires aux comptes n'ayant toujours pas, à ce jour, communiqué leurs rapports, dont celui relatif à la certification des comptes annuels et des comptes consolidés.

Qu'en conséquence,

Le soussigné sollicite qu'il plaise, Monsieur le Président, de proroger jusqu'au 31 Août 2022 le délai de réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 Septembre 2021.

Fait à REVENTIN VAUGRIS (Isère),
Le 25 Mai 2022.

Hervé GINEYS, Président

